

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À LA DIRECTION DU SAFIRE**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- **Considérant** que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,
- **Considérant** que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature du président est donnée à **M. Ludovic BERNARD**, administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entrepreneuriat (SAFIRE), à effet de signer au nom du président les actes suivants :

**1.1** Concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service :

1.1.1 Attribution des services d'enseignement,

1.1.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,

1.1.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,

1.1.4 Ordres de mission en France métropolitaine.

**1.2** Concernant les stages en lien avec les activités du SARIRE, les conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire du SAFIRE, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie GAMBUS**, directrice adjointe du SAFIRE, pour les actes cités aux 1.1.3, 1.1.4 de l'article 1.

**Article 3**

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence DECUYPER**, DGSA - Fonctions support, à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge tout arrêté de délégation de signature pour les mêmes actes au bénéfice des mêmes délégataires.

#### **Article 6**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 mars 2025

Le Président d'Avignon Université,

Georges LINARÈS

Signature calligraphique  
Georges Linares  
le 20/03/2025 23:39:32 +01:00



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 21 mars 2025